

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°39-2024-03-006

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

# Sommaire

**Préfecture du Jura /**

39-2024-03-25-00002 - KM\_C257i24032614590 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Jura

39-2024-03-25-00002

KM\_C257i24032614590

**LE PREFET**

**Arrêté préfectoral (AP) portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)**

**Arrêté n° DCPAT/2024**

Le Préfet du Jura,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95 115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021-15 09 000 02 du 15 septembre 2021

Vu les listes de représentants proposées par le conseil départemental du Jura le 26 juillet 2021 et par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2021-15 09 000 02 du 15 septembre 2021 est abrogé et modifié par le présent arrêté.

**Article 2** : La commission départementale de la présence postale territoriale dans le département du Jura est composée comme suit :

**Représentantes du conseil régional :**

Titulaires	Suppléants
Madame Liliane LUCCHESI, Conseillère régionale	
M. Dominique LONCHAMPT, Conseiller régional	

**Représentantes du conseil départemental :**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure PERRIN, conseillère départementale du canton de Saint-Amour	M. Jean-Baptiste GAGNOUX, conseiller départemental du canton de Dole 1
Mme Séverine CALINON, conseillère départementale du canton d'Authume	M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux

**Représentants des communes du département :**

	Titulaires	Suppléants
Communes de moins de 2 000 habitants	M. Guy SAVOYE, maire de Neublans-Abergement	M. Dominique TRONCIN, maire de Moissesey
Communes de plus de 2 000 habitants	M. Dominique BONNET, maire de Poligny	
Groupement de communes	M. Alain BIGUEUR, conseiller communautaire CC Val d'Amour	
Zones urbaines sensibles	M. Stéphane CHAMPANHET, 4ème adjoint au maire de Dole	

**Article 3 :** Le président est élu par les membres de la commission. Seuls les élus représentant les collectivités territoriales prennent part au vote.

**Article 4 :** Les représentants des collectivités territoriales sont désignés pour trois ans, à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** Le représentant de l'État dans le Jura ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux.

Le représentant de La Poste dans le Jura assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment les représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura et le Délégué départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la CDPPT.

A Lons le Saunier, le 25 MARS 2024

Serge CASTEL